

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CCCE

RÉOUVERTURE DES STRUCTURES SPORTIVES ET CRÈCHES

12/06/2020

Communauté de Communes de Cattenom et Environs Vendredi 12 Juin 2020 • Réouverture des structures sportives et des crèches.

Conformément au plan sanitaire, les **structures sportives communautaires seront à nouveau accessibles au public à compter du lundi 15 juin 2020**. Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ont été mises en place afin d'assurer la sécurité de chacun et de respecter les gestes barrières préconisés par l'État.

Réouverture du Centre Aquatique « Cap Vert », le lundi 15 juin 2020

Un protocole sanitaire devra être respecté selon les conditions suivantes :

- Baisse de la capacité d'accueil : accès aux bassins **limité à 150 personnes simultanément** ;
- Tranche horaire de 2 heures maximum par personne/journée ;
- **Nettoyage et désinfection** (casiers, vestiaires, douches et sanitaires) toutes les 2 heures (entre chaque nouvelle personne arrivée) ;
- Mise en place d'un sens de circulation pour limiter les contacts ;
- Condamnation de la majorité des casiers ;
- **Port du masque obligatoire** jusqu'aux casiers ;
- Suppression du prêt de matériel aquatique (frites, brassards, ceinture de flottaison, ballons, etc.) ;
- Fermeture du toboggan ainsi que de la zone balnéo (Hammam, sauna, jacuzzi) ;
- **Horaires adaptés** : 09h00 à 11h00 puis 12h00 à 14h00 puis 15h00 à 17h00 puis 18h00 à 20h00 (du lundi au dimanche) ;
- Les tarifs d'entrées restent **inchangés** ;
- Suppression des activités aquatiques (AquaGym, Aqua Bike, etc.).

Réouverture des courts de tennis et des gymnases omnisports

Réouverture des 2 courts de tennis à Cattenom ainsi que des gymnases omnisports situés à Kanfen et à Rodemack, le 15 juin 2020 à 08h00 (pour la fin de l'année scolaire et saison sportive 2019/2020). Pour les sports autorisés dans le cadre des recommandations du Ministère des Sports, par exemple : tennis, tennis de table, badminton, danse, etc.

Un protocole sanitaire propre aux infrastructures précitées permettra aux utilisateurs (établissements scolaires du territoire et associations sportives utilisatrices de ces infrastructures) **d'accéder aux équipements dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire** et il est demandé à chaque responsable de ces entités de bien vouloir respecter et faire respecter par les élèves et les licenciés : les gestes barrières, les règles de distanciation sociale et les zones interdites sur la base des éléments suivants.



- L'accès sera interdit à toute personne présentant un des signes symptomatiques du Covid-19 ;
- Des affiches rappelant les gestes barrières et distances de sécurité ont été positionnées dans les équipements sportifs ;
- Le **nombre de personnes maximales autorisé** dans chaque zone est affiché dans chaque équipement. Le calcul de l'effectif maximal est calculé selon la règle suivante : 1 personne pour 4m² (hors aire de jeux) ;
- Le port du masque est **obligatoire** hors des zones de pratiques sportives ;
- Seuls les pratiquants (scolaires et professeurs accompagnateurs, sportifs et entraîneurs/animateurs) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. **Aucun accompagnateur ni spectateur sera autorisé dans l'enceinte du bâtiment.** Cas particulier : les parents des mineurs de moins de 13 ans pourront déposer et récupérer leurs enfants dans le hall d'accueil, en respectant le nombre maximal de personnes ;
- Les vestiaires collectifs et les gradins dans les gymnases seront strictement interdits.

Ces premières mesures de réouverture seront susceptibles d'être assouplies, voire complétées suivant l'évolution de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales. S'agissant des **surfaces de pratiques sportives**, les règles d'accueil et d'encadrement des élèves et des licenciés de clubs seront déterminées dans un protocole en lien avec les directives du Ministère de l'Éducation Nationale (établissements scolaires) et les directives et/ou recommandations du Ministère des Sports et de la Fédération à laquelle les associations sportives sont affiliées.

Les publics scolaires et licenciés des clubs sportifs seront accueillis par les professeurs et entraîneurs et restent placés sous l'entière responsabilité des directeurs d'écoles et dirigeants associatifs.

Réouverture des 4 multi-accueils communautaires, le lundi 15 juin 2020

Considérant l'évolution de la situation sanitaire dans la région Grand Est et les décisions gouvernementales du 2 juin 2020, la CCCE a décidé d'ouvrir les **quatre structures Petite Enfance du territoire**. A compter du lundi 15 juin 2020, les Multiaccueils « Les Touchatouts » à Cattenom ainsi que « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines ouvriront leurs portes de 07h30 à 18h30. **20 enfants pour chaque structure** pourront y être accueillis dans le respect les mesures d'hygiène règlementaires.

Pour rappel, Les structures « Les Lucioles » de Hettange-Grande et « les Lutins du Château » de Rodemack accueillent depuis le 3 juin 2020, 60 enfants issus de tout le territoire de la CCCE. **Toutes les conditions d'hygiène très strictes sont mises en place afin d'assurer la sécurité de tous.**

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- **Multi-accueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande** : par téléphone au 03 82 54 22 59 ou par e-mail à l'adresse leslucioles@cc-ce.com ;
- **Multi-accueil « Les Lutins du Château » à Rodemack** : par téléphone au 09 61 29 62 12 ou par e-mail à l'adresse leslutins@cc-ce.com ;
- **Multi-accueil « Les Touchatouts » à Cattenom** : par téléphone au 03 82 83 08 00 ou par e-mail à l'adresse lestouchatouts@cc-ce.com ;
- **Multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines** : par téléphone au 03 82 82 65 15 ou par e-mail à l'adresse lesfrimousses@cc-ce.com.

📍 Relais Assistants Maternels Communautaire (RAM) : suite aux décisions gouvernementales mises en place, la CCCE n'est pas en mesure d'assurer l'ouverture de son Relais Assistants Maternels **à compter du 15 juin et ce jusqu'au 5 juillet 2020 inclus**. Pour tous renseignements merci de contacter la CCCE au 03 82 82 05 60.

